



Municipalité de Champlain
819, rue Notre-Dame, Champlain QC G0X 1C0
Téléphone (819) 295-3979 / Télécopieur (819) 295-3032
Courrier électronique : info@municipalite.champlain.qc.ca



Politique de remboursement des frais de non-résidents

1. INTRODUCTION.

La municipalité de Champlain offre à sa population différentes activités sportives, en tenant compte des installations présentes sur son territoire.

Pour encourager la pratique d'activité physique chez les enfants de moins de 18 ans, le conseil de la municipalité de Champlain se dote de la présente politique de remboursement des frais de non-résidents qui rembourse une partie des frais occasionnés pour l'inscription de ses résidents à des activités offertes par les villes et municipalités avoisinantes et leurs associations sportives reconnues.

2. BUT.

Cette politique a pour but d'encadrer les demandes de remboursement de frais de non-résidents et de permettre aux enfants de moins de 18 ans de pratiquer une activité sportive qui ne lui est pas offerte à Champlain.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.

- Résident de la municipalité de Champlain;
- Activité sportive ne faisant pas partie d'un protocole d'entente liant la municipalité;
- Activité sportive n'étant pas offerte sur le territoire de la municipalité de Champlain ;
- Activité sportive offerte par une autre Ville, Municipalité ou par un organisme reconnu;
- Frais encourus au courant de l'année de la demande entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Pour l'année 2023, l'année courante considère les factures et reçu émis du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

4. PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Toute demande de remboursement des frais de non-résident doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Facture payée et/ou reçu*;

Si les frais de non-résidents ne sont pas inscrits sur la facture ou le reçu, une preuve de frais de non-résidents est exigée. (Par exemple, une copie de la publicité d'inscription où l'on voit les frais ajoutés au coût initial de l'activité).

* Des photocopies des documents officiels sont acceptées.

Vous pouvez télécharger le formulaire disponible sur le site internet de la municipalité ou vous le procurer en personne à l'Hôtel de ville, 819, rue Notre-Dame, Champlain.

5. ÉTUDE DE LA DEMANDE.

Chaque demande doit être accompagnée du formulaire prévu à cet effet entièrement complété ainsi que toutes les pièces justificatives. Lorsqu'une demande est incomplète ou ne respecte pas les critères d'admissibilité, une lettre est expédiée au demandeur en précisant les raisons du refus.

6. MONTANT ATTRIBUÉ.

La municipalité de Champlain remboursera 50% des frais de non-résidents, jusqu'à un montant maximal annuel de 200 \$ par enfants.

7. REMISE DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS.

Un chèque est émis par la poste dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique est entrée en vigueur le 6 novembre 2023 (résolution 2023-11-168)

Donald Brideau
Directeur général et greffier-trésorier



Municipalité de Champlain
819, rue Notre-Dame, Champlain QC G0X 1C0
Téléphone (819) 295-3979 / Télécopieur (819) 295-3032
Courrier électronique : info@municipalite.champlain.qc.ca



FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR LES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS

IDENTIFICATION DU PARTICIPANT (enfant)			
Nom			
Prénom			
Adresse			
Date de naissance		Téléphone	
Nom de la mère ou du père			
Courriel			

RENSEIGNEMENT SUR L'ACTIVITÉ			
Nom de l'activité			
Date de début		Date de fin	
Nom de la ville			
Nom de l'organisme où l'activité est offerte			

DÉTAILS DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS		
Coût de la facture (taxes incluses)		\$
Coût de l'activité pour résidents (taxes incluses)	-	\$
Différence de coût	=	\$
Remboursement de 50% des frais de non-résidents jusqu'à un maximum annuel de 200 \$/enfant	=	\$

SIGNATURE	
Par cette signature, vous attestez que toutes les informations fournies dans le présent document sont exactes et véridiques.	
Signature du parent	
Nom en lettres moulées	Date

N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives exigées par la Politique de remboursement des frais de non-résidents de la municipalité de Champlain.